

CETTE SEMAINE ...

Agenda

Quel exercice professionnel en groupe après la loi Macron ?**Conseil national des barreaux**

Le Conseil national des barreaux organise le jeudi 1^{er} décembre à Paris un colloque sur le thème : « Quel exercice professionnel en groupe après la réforme de la Loi Macron ? Du cabinet d'avocat à l'entreprise du droit ». Ouverture du capital, activités commerciales, pluralité d'exercice, instauration des SARL, SAS et SA d'avocats, création de la SPE : la loi Macron redistribue les cartes du marché du droit en réformant les structures d'exercice. Au programme de cette journée d'information, quatre tables-rondes : « l'exercice de la profession d'avocat et bien plus encore ? » ; « la mutation des sociétés d'avocats : vivre sans SEL ? » ; « la SPFPL, un outil de croissance renforcé ? » ; « l'interprofessionnalité : un exercice d'avenir, mais avec quelle déontologie ? »

Informations : www.cnb.avocat.fr

Élections au bâtonnat et au conseil de l'Ordre de Paris**Barreau de Paris**

Les avocats parisiens sont appelés à voter mardi 29 novembre et jeudi 1^{er} décembre pour élire le futur bâtonnier (et, le cas échéant, le futur vice-bâtonnier) et renouveler le tiers des membres du conseil de l'Ordre du barreau de Paris.

La liste de tous les candidats figure sur le site internet du barreau de Paris et les vidéos de leurs déclarations sur une page dédiée sur dailymotion.com.

Informations : www.avocatparis.org

Initiatives

L'appel des juristes d'entreprise aux candidats au bâtonnat**AFJE et Cercle Montesquieu**

Dans une lettre ouverte publiée début novembre, l'Association française des juristes d'entreprise (AFJE) et le Cercle

Montesquieu ont invité tous les candidats au bâtonnat à prendre position sur la reconnaissance du principe de confidentialité des avis des juristes d'entreprise en France.

Après avoir rappelé que « les avocats et les juristes d'entreprise forment une même communauté » et que « le secret, la confidentialité sont des éléments cruciaux pour protéger nos clients », la lettre ouverte signée par les deux associations souligne que, si les avocats portaient à leurs côtés l'adoption du principe de confidentialité, ces derniers « se concentreraient sur l'intérêt des citoyens, des entreprises et du droit en général » et « seraient les acteurs d'une vision dynamique de l'État de droit » : « Ensemble, nous pèserions pour montrer que la modernité est de notre côté. » Alors que « les juristes exerçant en entreprise se trouvent privés des moyens nécessaires à la juste défense des intérêts des entreprises françaises », « quelques avocats, voire des institutions plus ou moins représentatives, se sont dressés pour empêcher ce rééquilibrage indispensable pour notre économie », peut-on lire, à propos des dernières tentatives des juristes pour faire adopter le principe de confidentialité par le législateur : « ils n'ont en fait qu'assombri encore un peu plus l'horizon des avocats, et tout particulièrement des plus jeunes », « ils se sont ainsi enfermés dans le bunker des vanités ».

Une position qui, selon l'AFJE et le Cercle Montesquieu, « s'appuie sur une vision ringarde des juristes d'entreprise », lesquels sont en réalité « au moins aussi qualifiés que les avocats » et sont aujourd'hui « un des rouages essentiels de la stratégie d'une entreprise ». Enfin, ils sont « aussi indépendants que les avocats libéraux » et disposent « via l'association dont ils sont membres, d'un code de déontologie et ont accès à des formations spécialisées ».

Aussi, « nous vous invitons donc officiellement à nous faire savoir si vous entendez supporter notre demande de reconnaissance du principe de confidentialité des avis des juristes d'entreprise », conclut la lettre ouverte aux candidats au barreau de Paris et autres candidats au bâtonnat en France.

À lire

**Relations entre associés : pour en finir avec la peur du conflit (2^{de} partie)**

Une fiche pratique proposée par Anne Girard, pour Seenago, à lire sur www.lja.fr

Dossier spécial Bâtonnat 2016

Les interviews de tous les candidats au bâtonnat au barreau de Paris à lire sur le site www.lja.fr

TEL MAIRE, TELS CHIENS !

Coup dur pour le maire de Béziers, Robert Ménard. En juin dernier, ce dernier avait en effet pris un arrêté pour lutter contre les déjections canines intempestives en instaurant un fichage génétique des chiens de la ville, via des prélèvements ADN, afin de pouvoir verbaliser leurs maîtres même lorsqu'ils ne sont pas pris en flagrant délit. Mais le tribunal administratif de Montpellier, saisi par l'État, a suspendu l'arrêté en septembre dernier en pointant notamment du doigt le caractère « purement répressif » du texte. Quand le maire aboie, c'est la justice qui montre les crocs !

LA LETTRE DES JURISTES D'AFFAIRES • Service client : 01 40 05 23 15 • Éditeur : INFO6TM, S.A.S. au capital de 10 000 euros • Siège social : 137, quai de Valmy - 75010 Paris • RCS Paris : 815 380 498 • Président, Directeur de la publication : François Granddier • Directrice générale adjointe : Carine Levy • Rédaction en chef : Miren Lartigue • Journalistes : Chloé Enkaoua et Alain Grangeret • Maquette : Préresse INFO6TM • Responsable graphique : Raphaël Perrot • Publicité : Sylviane Le Métayer (01 85 58 34 77) • Commission paritaire : 0920 | 8701 • Dépôt légal : à parution • Imprimé par Socosprint - 36, route d'Archettes - 88000 Épinal • Toute reproduction, même partielle, est interdite.

INFO6TM

PEFC 10-31-1260

Abonnement annuel

Entreprise : 1310,00 € HT
Cabinet d'avocats < 10 : 1310,00 € HT
Cabinet d'avocats entre 10 à 49 : 1479,00 € HT
Cabinet d'avocats 50 et plus : 1785,00 € HT
(TVA : 2,10 %)

La LJA, c'est aussi le LJA Mag
tous les 2 mois, www.lja.fr
et des archives en ligne